

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf février, à midi, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Martin-d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Damien Mermillod-Blondin, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

Étaient présent(e)s : M. BALME, M. BAYON, M. CAILLET, Mme COLLET, M. FORTOUL, M. GALLET, Mme GÉRIN, Mme LACROIX, Mme LEHNEBACH, M. MÉRIAUX, M. MERMILLOD-BLONDIN, M. MICHON, Mme MUNOZ, Mme PÉRINEL, Mme STRECKER, Mme VEYRET

Étaient représenté(e)s : M. BAILE (pouvoir à M. BAYON), Mme CHAUMONT-PUILLET (pouvoir à M. GALLET), Mme FRAGOLA (Pouvoir à Mme MUNOZ), M. GARCIN (pouvoir à Mme STRECKER), M. GULLON (pouvoir à Mme COLLET), M. LONGO (pouvoir à Mme LACROIX), M. MATHIEU (pouvoir à Mme GÉRIN), M. POLAT (pouvoir à M. MERMILLOD-BLONDIN)

Étaient excusé(e)s : M. DIAZ, Mme DUSSERT, M. KADA, M. MADINIER, M. MARGIER, Mme MERLE, M. ODDON, Mme POURTIER, Mme RODRIGUEZ

Le Président introduit la séance par l'approbation des procès-verbaux des Conseils d'administration des 1^{er} décembre 2022 et du 3 janvier 2023.

A – DÉLIBÉRATIONS

1. Finances

1.1 Rapport d'orientations budgétaires (ROB)

(Rapporteur Pascal Fortoul)

I. Introduction

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son décret d'application n° 2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale prévoient l'obligation pour les centres de gestion, de tenir un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le conseil d'administration du CDG38 organise ce débat depuis 2014, en plus du rapport d'activité prévu à l'article 27 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

II. Contexte général : situation économique et sociale

L'année 2022 a été marquée par un niveau d'inflation inédit depuis 40 ans. L'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent, notamment en raison du relèvement des taux par les Banques Centrales.

L'Europe est la région du monde la plus affectée par les répercussions de la guerre en Ukraine. Ainsi, en zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre à la suite de la baisse des prix de l'énergie.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

A. Contexte national

Faute d'accord en première lecture, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

1. Contexte national de la loi de finances 2023

Inflation moyenne 2022 = +5,2 % ; elle est estimée à +4,2 % en 2023 dans le projet de loi de finances (PLF) 2023

Prévision de croissance 2022 +2,7 % ; elle est estimée à +1% dans le PLF 2023

Déficit public attendu en 2022 et 2023 de -5,0% du PIB (PLF 2023) après -6,5 % en 2021

Dette publique attendue à 111,6 % du PIB en 2022 puis 111,2 % du PIB en 2023 contre 112,8 % en 2021 (PLF 2023)

2. Contexte des finances locales

L'année 2022 a été marquée par le contexte de forte inflation et de début de remontée des taux d'intérêt.

Les dépenses de fonctionnement progresseraient de +4,9 % en 2022 après +3,2 % en 2021 soit la hausse la plus élevée depuis 15 ans, principalement en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des autres dépenses générales, ainsi qu'en raison de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les recettes de fonctionnement ne progresseraient quant à elles que de +3,2 %, essentiellement sous l'effet d'une augmentation des recettes fiscales (+4 %) liée notamment à la revalorisation des bases de +3,4 %.

L'épargne brute devrait reculer de -4,4 % par rapport à l'année précédente.

Les dépenses d'investissement présenteraient à nouveau une progression de 6,9 %, comme l'an passé, et l'encours de dette devrait augmenter de +1,6 %.

B. Contexte des centres de gestion

1. Contexte national

- Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des CDG métropolitains ont rejoint le portail. Après la mise en place, en 2021, du portail www.concours-territorial.fr. Ce mouvement de mutualisation au profit d'une meilleure lisibilité est permis par le GIP informatique des centres de gestion, dont la feuille de route comprend d'autres projets majeurs.

- En 2022, les douze centres de gestion de la Région AURA ont adopté leur schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation pour la période 2022/2026, qui prévoit notamment des évolutions quant à l'exercice des compétences en matière d'organisation des concours et examens, mais également des projets menés en commun (mise en conformité RGPD, expertise paie, fonction documentation etc...)
- Enfin, le contexte national des employeurs territoriaux est fortement marqué par leurs difficultés pour faire face aux besoins de recrutement pour faire face aux départs en retraite et aux évolutions des métiers.

Pascal Fortoul rappelle que la situation économique du pays impacte directement les finances des collectivités locales bien que la France s'en sorte un peu mieux que ses voisins européens, en termes de croissance et d'inflation.

2. Contexte interne au CDG38

Après trois exercices déficitaires (2018, 2019 et 2020), l'année 2022 est marquée pour la seconde fois consécutive par un résultat excédentaire, conformément à l'objectif de pérennisation des équilibres financiers du « Plan Stratégique 2026 » (adopté par le conseil d'administration en décembre 2021).

Dans la cadre de ce plan stratégique 2026, différentes mesures ont été adoptées, parmi lesquelles :

- Le maintien d'une politique Handicap volontariste (renouvellement de la convention avec le FIPHFP),
- La mise en place d'une prestation « Conseil en Evolution Professionnelle », qui vise à accompagner les agents dans leurs démarches d'évolution,
- Le renouvellement des formations « secrétaire de mairie »,
- L'augmentation des tarifs de la prestation paie, afin de la recentrer sur des collectivités avec peu d'effectifs, et mieux répondre aux employeurs en matière de conseil statutaire,
- La facturation des prestations « retraite », à compter de 2023,
- Le maintien des missions d'archives itinérantes (avec une tarification fortement revalorisée),
- La suppression de l'expérimentation RGPD (en 2022),
- Le non-renouvellement des prestations dématérialisation (fin 2023),
- L'augmentation des tarifs de la médecine préventive pour les employeurs non-affiliés,

Par ailleurs, en 2022 les élections professionnelles ont été un évènement majeur, mobilisant les équipes, les élus et représentants des employeurs.

Enfin, le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire a dû intervenir à effet du 1^{er} janvier 2023. Alors que ce contrat qui courait jusqu'à fin 2023, la Compagnie AXA a décidé le résilier. La procédure de mise en concurrence a été menée dans des délais très contraints, afin que les 320 employeurs concernés ne connaissent pas une interruption dans leurs prestations.

Le bilan d'activité des services CDG38 sera détaillé dans le rapport d'activités, lors du CA du 30 mars 2023.

III. Situation et orientations budgétaires du CDG38

A. Situation budgétaire du CDG38

1. Fonctionnement 2022

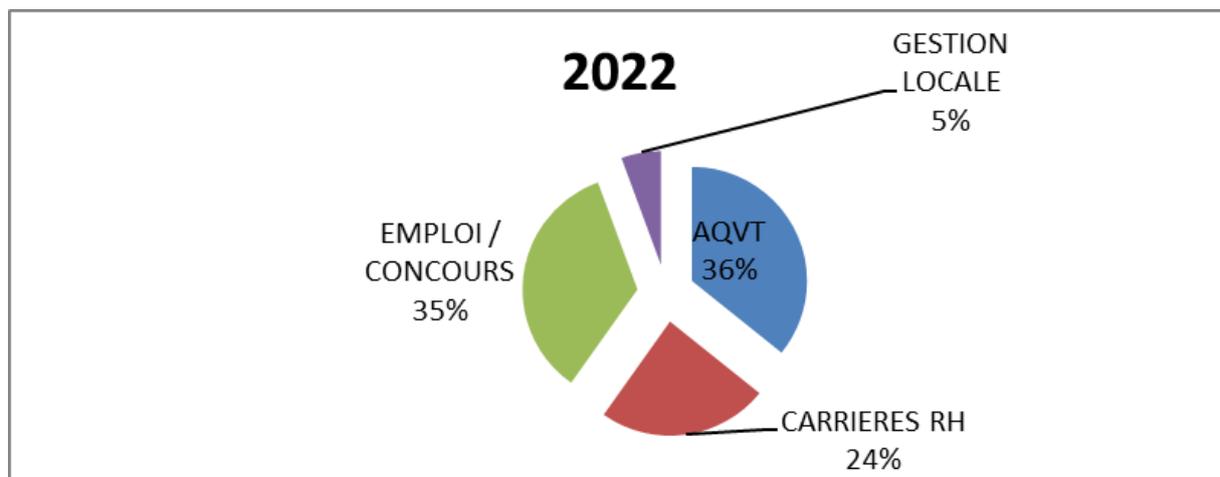
a) *Résultat 2022*

	BP + DM1 2022 (HORS EXCEDENT)	CA 2022	ECARTS
Dépenses	9 503 487	8 650 879	-852 608
Recettes	9 503 487	9 556 116	52 629
Résultat	0	905 237	905 237
Excédent cumulé	3 845 403	4 750 640	905 237

Le résultat de fonctionnement 2022 serait excédentaire à hauteur de 905 K€.

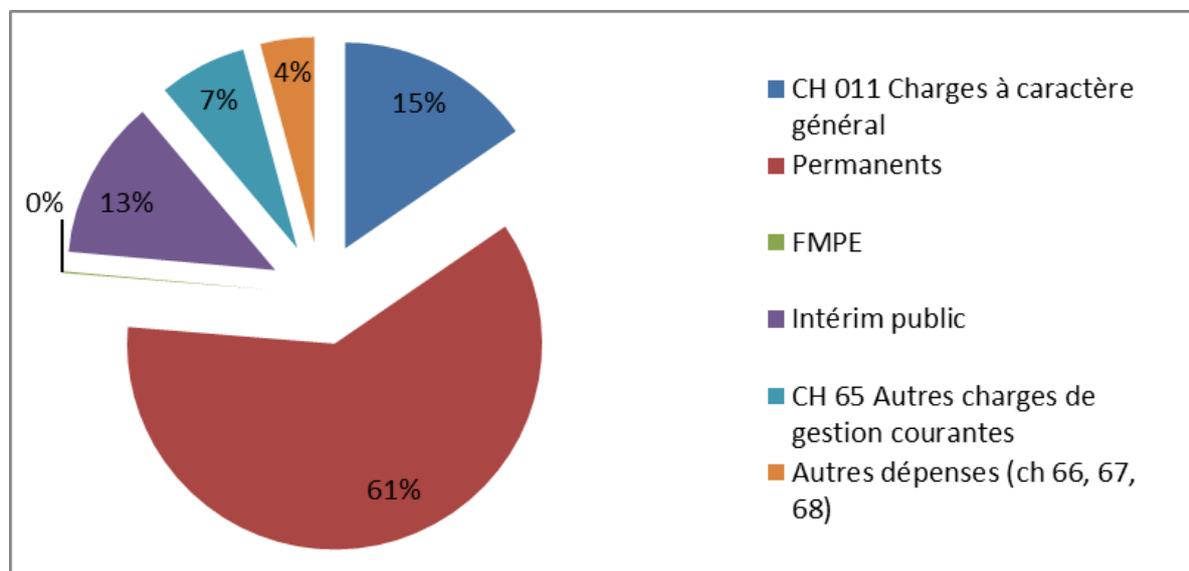
b) *Bilan des politiques*

(1) Répartition des dépenses par politique du CDG38



c) *Dépenses de fonctionnement*

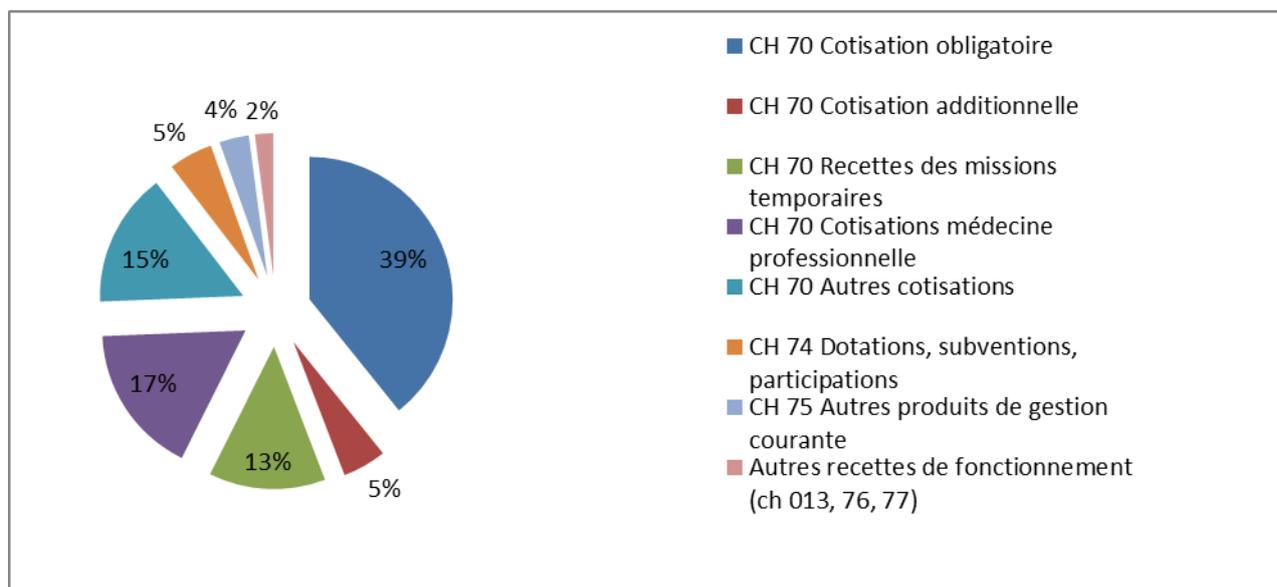
Répartition des dépenses de fonctionnement en 2022



Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 8,650 M€ (prévision 9.503 M€ hors excédent reporté), soit en diminution de 9% (les explications détaillées seront apportées en séance)

d) Recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement en 2022



Les recettes de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 9,556 M€ (prévision 9.503 M€ hors excédent reporté), soit avec une légère augmentation globale, de 0.5% (les explications détaillées seront apportées en séance)

Si on fait abstraction de l'inflation (quasiment 7 %), il y a une vraie stabilisation des recettes de fonctionnement du CDG38 alors que les dépenses de fonctionnement continuent à croître.

Pascal Fortoul explique que cet excédent peut s'expliquer par un décalage entre certaines actions prévues qui n'ont finalement pas eu lieu notamment en lien avec la cybersécurité (prévues en 2022, report en 2023), les dépenses de personnel moindres (mobilité/mutation des agents du CDG38 vers d'autres collectivités avec un délai systématique entre les départs et les arrivées), report de la formation secrétaires de mairie, diminution des missions temporaires envers les collectivités (moins de dépenses mais aussi moins de recettes).

S'il est difficile d'être dans une démarche prospective à cause de ce contexte instable, le maintien de cet excédent cumulé de fonctionnement, va permettre au CDG38 de pouvoir développer de nouvelles offres de services, toujours avec en ligne de mire l'identification des besoins des collectivités et la volonté de coller au plus près de ceux-ci (missions obligatoires et facultatives).

Il a été décelé une demande toujours plus forte des collectivités en termes de conseil statutaire, le service qui avait déjà été renforcé le sera donc encore dans les mois qui viennent.

Il est à noter que les collectivités restent démunies face à des problématiques telles que l'absentéisme. Le CDG38 va donc aider les collectivités à comprendre les raisons qui font de l'absentéisme un fléau pour certaines. C'est un enjeu important à ne pas négliger car, à termes, on ne trouvera plus d'assureurs pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales.

Pierre Balme demande s'il est possible d'avoir une comparaison public/privé en matière d'absentéisme ? Frédéric Castoldi pense qu'il est possible d'obtenir des statistiques auprès de l'assureur, cela lui sera demandé.

Pascal Fortoul indique que c'est une tendance nationale mais il convient aussi de reconnaître que les collectivités assurées ne sont, de fait, pas incitées à mener une vraie politique de lutte contre l'absentéisme alors qu'elles devraient se mobiliser sur ce sujet même si les problématiques sont différentes d'une collectivité à l'autre.

Annick Lenhebach précise que l'absentéisme s'explique en partie par le sens qui est maintenant donné au travail, que ce soit dans le public ou dans le privé.

Christel Bayon évoque le manque d'attractivité de la fonction publique territoriale notamment auprès des jeunes et les difficultés de recruter pour les collectivités locales. Cela est dû en partie à une méconnaissance des métiers proposés par la FPT. Grenoble-Alpes Métropole a d'ailleurs lancé un plan d'actions sur ce sujet. Est-ce le rôle du CDG38 d'œuvrer pour la promotion des métiers de la FPT ? Ne pourrait-on pas mener des actions communes de communication (vidéos etc.) autour de la promotion de l'emploi public au niveau national (tous les CDG) ?

Le Président évoque le reportage sur le métier de secrétaire de mairie (tourné dans l'Isère) diffusé le 8 février sur TF1 qui retranscrit bien ces difficultés de recrutement. Il évoque aussi l'initiative de la Métropole qui a fait appel à un prestataire extérieur pour l'aider à rédiger des offres d'emploi plus attractives, car trop administratives et peu engageantes. On a la chance d'avoir une quantité de métiers variés dans la FPT, faut-il encore savoir les valoriser et les rendre attractifs. ET rappeler qu'il est possible d'être recruté dans la FPT sans concours. Le Président rappelle l'étude de l'Observatoire régional, piloté par le CDG38, sur les dossiers en tension, pour le compte de tous les CDG de la région AuRA.

Pierre Mériaux indique que ce type de vidéos-métiers existent déjà. Elles ont été réalisées et mises en ligne par le CNFPT. Il précise aussi qu'il participe à la commission Ressources humaines de France urbaine et que des échanges sont engagés avec l'Etat sur ce type de problématique. Il note malheureusement un niveau de déconnexion des ministères sur ces sujets, ce qui impacte les collectivités qui manquent de visibilité pour augmenter les budgets dédiés (ex : revalorisation du point d'indice sans que les collectivités en aient été informées en amont).

Par ailleurs, il indique qu'il y a de grosses disparités en termes de rémunération entre les différentes collectivités sur le bassin grenoblois ce qui pèse aussi, pour certaines collectivités, dans la balance au moment du recrutement. Tous les techniciens ayant une compétence spécifique échappent souvent au secteur public étant beaucoup mieux rémunérés dans le privé. C'est donc aux collectivités de travailler sur ce que l'on appelle « marque employeur » pour devenir plus attractive (terme peu « adapté » à la fonction publique car il est davantage questions de valeurs et non d'une démarche commerciale induite par le mot marque).

Georges Déru, payeur départemental, indique que toutes les fonctions publiques ont ce même problème de manque d'attractivité. C'est la raison pour laquelle, depuis l'année dernière, des agents des Finances publiques se déplacent dans les universités pour faire connaître le panel de métiers existants et en faire la promotion auprès des étudiants. Il constate que les choses commencent à bouger.

Le Président note que les représentants des métiers de la fonction publique territoriale restent encore sous-représentés dans les forums d'orientation pour les plus jeunes (dès la 4^{ème} ou 3^{ème}). Il y a un manque de communication et il est donc difficile de sensibiliser. On y voit souvent surtout des métiers comme ceux des pompiers, des gendarmes, etc...

Evelyne Collet indique qu'au niveau de son intercommunalité (CC Bièvre Isère), des forums orientation sont organisés et les métiers de la fonction publique y sont systématiquement présentés. Mais effectivement de nombreux métiers de la fonction publique notamment en lien

avec la petite enfance restent en tension dans le nord Isère comme ailleurs dans le département. La rémunération reste un vrai point faible pour ces métiers (rapport rémunération/pénibilité).

Concernant les offres d'emploi, Frédéric Castoldi indique le GIP informatique des CDG a réussi à regrouper toutes les offres d'emploi au même endroit, sur un même site : emploi-territorial.fr dans le but de faciliter d'accéder à ces offres, jusqu'à peu dispersées sur 3 ou 4 portails distincts. Ce gain de visibilité était nécessaire : il a été atteint grâce notamment au travail déployé au CDG38.

Par ailleurs, Frédéric Castoldi que le recrutement se fait encore souvent aujourd'hui sur le modèle de l'appel d'offres : on publie l'offre, on attend plusieurs semaines, on sélectionne et il se passe beaucoup de temps, souvent un mois et demi à deux mois, ce qui est beaucoup trop long à l'échelle de l'époque actuelle, où règne l'instantanéité et la mise en relation immédiate. En outre, il y a un formalisme et une lourdeur administrative à respecter autour des procédures de recrutement qui conduisent à un cruel manque de réactivité !

Annick Lehnebach précise que, sans vouloir minimiser l'attractivité, il faut également distinguer milieu urbain et milieu rural, les problématiques n'étant pas tout à fait les mêmes. Lors des derniers recrutements effectués dans sa collectivité, elle a pu constater qu'il y avait un vrai problème de formation. En effet, les candidatures reçues ne correspondent pas forcément au poste demandé ni en termes de profil ni en en termes de compétences recherchées. Il arrive même de recevoir des candidatures « farfelues » qui n'ont rien à voir avec les compétences recherchées. Il faudrait aussi pouvoir davantage travailler sur la polyvalence des agents. Ce serait notamment utile pour les contrats précaires. Par exemple un agent qui n'aurait que quelques heures de ménage le soir pourrait, s'il était formé à d'autres métiers, assumer d'autres missions en journée dans sa collectivité, augmenter son temps de travail et donc sa rémunération.

2. Investissement 2022

a) *Résultat 2022*

Dépenses	2 231 185	501 581	-	674 738
Recettes	676 925	672 879	-	4 046
Résultat	- 1 554 260	171 297		1 382 962
Excédent cumulé	1 554 260	1 725 557		171 297

Le résultat d'investissement s'élèverait à 171 K€, et compte tenu des restes à réaliser d'un montant de 52 K€ en dépenses, il serait en réalité de 119 K€.

Les investissements sont principalement concentrés sur l'informatique et sur l'acquisition de locaux pour le service médecine.

B. Orientations budgétaires du CDG38

1. Fonctionnement

a) Les éléments à prendre en compte

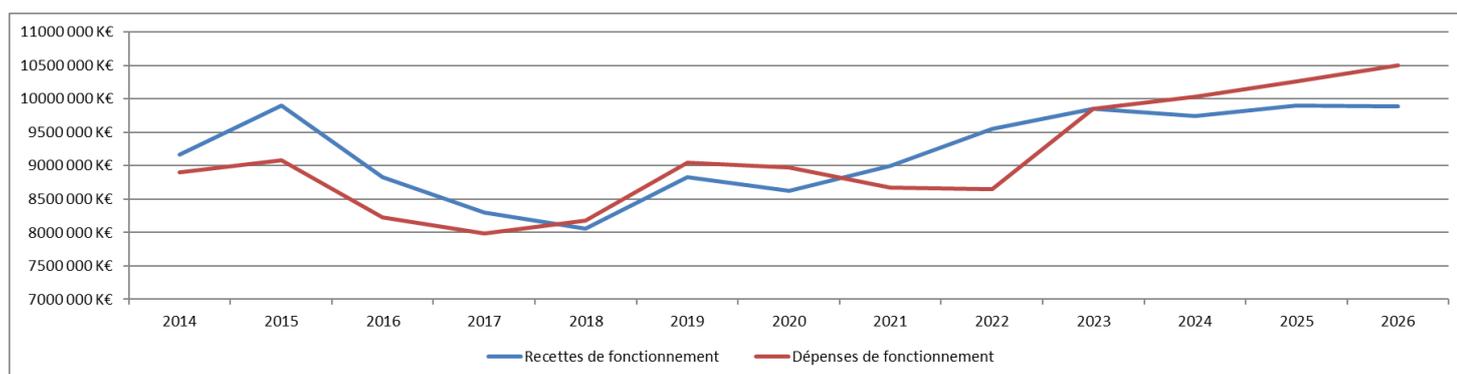
Des démarches ont été engagées début 2021 par l'exécutif, afin de doter le CDG38 d'un « Plan Stratégique 2026 » en vue :

- De pérenniser les équilibres financiers de l'établissement,
- De poursuivre le ré-examen des politiques, en vérifiant si elles sont en adéquation avec les besoins des collectivités, y compris sur le volet du niveau de service,
- D'identifier de nouveaux besoins permettant au CDG 38 de développer de nouvelles offres de services,
- De contribuer à aider les collectivités à se réinventer.

b) Evolution du résultat de fonctionnement

En fonction du résultat 2022, des actions du plan stratégique 2026, ainsi que des premiers éléments de préparation budgétaire 2023 avec un budget en équilibre (hors excédent cumulé), la prospective d'évolution du résultat de fonctionnement du CDG38 pourrait être corrigée et illustrée de la manière suivante, sachant que les chiffres présentés ici sont susceptibles d'évoluer en fonction des informations en cours de recueil et vérification par les services :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	8 059K€	8 831K€	8 628K€	8 993K€	9 556K€	9 848K€	9 746K€	9 897K€	9 889K€
<i>Evolution</i>	-3%	10%	-2%	4%	6%	3%	-1%	2%	0%
Dépenses de fonctionnement	8 181K€	9 044K€	8 969K€	8 667K€	8 650K€	9 848K€	10 032K€	10 262K€	10 499K€
<i>Evolution</i>	2%	11%	-1%	-3%	0%	14%	2%	2%	2%
Résultat	-122K€	-213K€	-341K€	325K€	906K€	0K€	-286K€	-365K€	-610K€
Excédent cumulé de fonctionnement	4 075K€	3 862K€	3 520K€	3 846K€	4 752K€	4 752K€	4 466K€	4 101K€	3 492K€



Cette prospective et son contenu détaillé seront présentés lors du conseil d'administration approuvant le vote du budget primitif.

2. Investissement

a) Les éléments à prendre en compte

Pour l'année 2023 les principales opérations devraient concerner :

L'amélioration et sécurisation de notre système d'information : plan cybersécurité, refonte site internet, évolutions logiciels métiers mise en place d'une GRC, renouvellement de matériel etc...

Outre divers travaux de grosse maintenance sur le bâtiment du siège de Saint-Martin-d'Hères et de renouvellement de la flotte et du matériel/mobilier.

b) Evolution du résultat d'investissement

En fonction du résultat 2022, des premiers éléments de préparation budgétaire 2023 (qui nécessitent à ce stade d'être encore affinés), le résultat d'investissement 2023 du CDG38 pourrait être le suivant :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023
Recettes d'investissement	430 122 €	343 489 €	377 225 €	432 627 €	672 879 €	446 000 €
<i>Evolution</i>	11%	-20%	10%	15%	56%	-34%
Dépenses d'investissement	369 693 €	267 944 €	318 556 €	287 413 €	501 581 €	700 000 €
<i>Evolution</i>	62%	-28%	19%	-10%	75%	40%
Résultat	60 429 €	75 545 €	58 669 €	145 214 €	171 297 €	-254 000 €
Excédent cumulé d'investissement	1 274 833 €	1 350 378 €	1 409 047 €	1 554 261 €	1 725 558 €	1 471 558 €

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2023 et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les orientations du rapport ci-dessus.

Pascal Fortoul regrette de devoir quitter la séance, étant attendu pour une instance paritaire au sein du CDG38. Le Président rappelle que le vote du budget primitif (BP) et du compte administratif (CA) se feront lors du prochain conseil d'administration qui aura lieu le 30 mars.

1.2 Règlement budgétaire et financier (RBF)

(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Par délibération n°35.2022 du 13 octobre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nomenclature, le Centre de Gestion doit obligatoirement se doter d'un règlement budgétaire et financier indiquant les principales modalités de gestion budgétaire et comptable en vigueur au sein de l'établissement.

Le Conseil d'Administration est invité à **approuver** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

1.3 Modification du libellé de l'annexe tarifaire du CST à la délibération du 1^{er} décembre 2022

(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Le Conseil d'Administration a approuvé le 1^{er} décembre 2022 les tarifs pour l'année 2023.

Il convient de modifier l'annexe de la délibération détaillant les missions et tarifs du CDG38. En effet, ladite annexe évoque en page 2 et en page 5 le CT (Comité Technique) et le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail). Or, l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu la fusion des anciens CT et CHSCT au sein d'une nouvelle instance : le CST (Comité Social Territorial). Cette nouvelle instance entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

L'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est créée au sein des CST dans les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 200 agents.

Il convient donc de modifier le libellé des « natures d'intervention » dans l'annexe tarifaire ci-jointe. Les tarifs proposés ne sont pas modifiés par rapport à la délibération du 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des libellés des prestations du CDG38 en annexe de la présente délibération à effet du 1^{er} janvier 2023

1.4 Modification des règles d'amortissement *(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)*

Par délibération du conseil d'administration du 4 novembre 2014, le centre de gestion a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de l'établissement public. Pour rappel sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de l'établissement public, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M832.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 1996.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur HT pour les services assujettis à la TVA.

Il est établi des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Dans la logique d'une approche par enjeux, cette règle de l'amortissement au prorata temporis peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations. Dans un souci de simplification des pratiques, il est proposé de ne pas appliquer la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire les immobilisations d'une valeur inférieure à 1 000 € HT.

Pour rappel, les durées d'amortissement du CDG38 sont les suivantes :

	Durée d'amortissement
Biens de valeur inférieure à 1 000 € HT	1 an – dérogation au prorata temporis
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Matériel informatique téléphonique et médical	2 ans
Voitures	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Mobilier	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Equipement de garage, d'escalier et d'atelier	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations téléphoniques et électriques	10 ans
Coffres forts scellés	15 ans
Appareils de levage professionnels- ascenseurs	15 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.5 Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG26

(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Le Président souligne que la qualité de la coopération régionale entre les centres de gestion permet de dresser des perspectives à moyen terme quant au rôle et à la place des CDG dans le paysage territorial, mais également de répondre de façon mutualisée à des questions très concrètes, comme en matière de RGPD.

Dans le cadre du schéma régional de coordination et de spécialisation des Centres de gestion de la région AuRA adopté en 2022, la mission consistant à assurer la mise en conformité au RGPD (règlement général de protection des données) des douze Centres de gestion a été confiée au CDG26. Car le CDG26 dispose d'un pôle « archivage, numérisation et RGPD » en capacité de répondre au besoin d'expertise, outre sa connaissance des spécificités des centres de gestion, en lien avec leurs missions obligatoires et facultatives, ainsi que les données sensibles gérées.

Outre l'actualisation des registres de traitement, les intervenants du CDG26 assureront la fonction de délégué à la protection des données (« DPD »).

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver, ci-joint, le projet de convention qui liera le CDG38 au CDG26, étant précisé que le financement de cette mission sera assuré par le budget annexe régional.

2. Santé et prévention

2.1 Modification des conventions ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) et PRP (prévention des risques professionnels)

(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Les conventions pour la réalisation de la mission d'inspection, et pour les interventions en prévention des risques professionnels, mentionnent certaines indications obsolètes.

Le 10 mai 2021 est paru le décret n°2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La mise en place de ces instances est prévue à la suite des élections professionnelles de décembre 2022.

Il convient de faire évoluer les conventions proposées par le Centre de Gestion pour intégrer les instances sous leur nouvelle appellation : comité social territorial, ou formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

Les modifications comprennent également :

- Une mise à jour des références réglementaires pour tenir compte de la création du code général de la fonction publique (compilation des textes antérieurs),
- Des éléments protégeant l'intervention des personnels du Centre de Gestion, dans le respect d'un cadre établi,
- La suppression de la mention de certaines interventions

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications des conventions ;

- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le vice-président à signer les conventions

3. Dialogue social

3.1 CCP : ajustement de la composition

(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)

À la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022, les commissions consultatives paritaires (CCP) de catégorie A, B, C sont fusionnées au sein d'une CCP unique. Elle connaît des décisions individuelles telles que le licenciement, le non-renouvellement de contrat des personnes investies d'un mandat syndical, les sanctions disciplinaires et des modalités de reclassement pour les agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale.

La commission consultative paritaire est organisée de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents contractuels.

Les représentants des personnels ont été tirés au sort à la suite des élections du 8 décembre 2022, en l'absence de dépôt de liste de candidats. Frédéric Castoldi note qu'il est difficile, quand on n'a aucune sensibilité sur le sujet, de se retrouver désigné.e par tirage au sort et d'accepter de siéger à cette instance. Les agents désigné.e.s peuvent donc se sentir un peu perdus même s'il est possible que cela suscite des vocations, à voir...

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la CCP placée auprès du centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission consultative paritaire, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative paritaire.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration de désigner les mêmes représentants des collectivités que pour la CAP de catégorie C, et d'en déléguer la Présidence à Monsieur Franck LONGO, par ailleurs président de la CAP C.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer la composition du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics comme suit

COLLÈGE DES EMPLOYEURS	
TITULAIRES	SUPPLÉANT.E.S
M. Franck LONGO – Président de la CCP Maire de Fontaine	M. Pascal FORTOUL Conseiller municipal de Coublevie
Mme Anne CHAUMONT-PUILLET Vice-présidente de la CAPI	M. Claude BENOIT Vice-Président de la C.C le Grésivaudan
Mme Marina ROUSSEAU Adjointe au Maire de Saint-Égrève	M. Jean-Charles GALLET Maire de St Victor de Cessieu
Mme Marie-Noël STRECKER Adjointe au Maire de Claix	Mme Annie FRAGOLA Adjointe au Maire de Crolles
Mme Mireille PERINEL Adjointe au Maire de St Martin le Vinoux	M. Pierre BALME Conseiller municipal des Deux Alpes
Mme Josette MUNOZ Conseillère municipale de La Tronche	M. Roger VALTAT Président de la CC Bièvre Est
Mme Marie-Paule BALICCO Conseillère municipale de Saint Martin d'Uriage	Mme Dolorès RODRIGUEZ Adjointe au Maire de Pont de Claix
M. Chrystel BAYON Maire de Domène	M. Philippe CARDIN Maire de Meylan

4. Concours

4.1 Modification du règlement des concours

(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Un règlement général des concours et examens professionnels a été voté en délibération du conseil d'administration du 6 avril 2010 puis amendé à plusieurs reprises en conseil d'administration ces dernières années afin d'assurer la sécurité juridique et présenter aux candidats, examinateurs, membres du jury et personnels de surveillance dans un seul et même document toutes les règles en lien avec les opérations.

L'article L. 352-1 du code général de la fonction publique dispose « qu'aucun candidat ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf si son handicap a été déclaré incompatible avec les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions à la suite de l'examen médical destiné à évaluer son aptitude à exercer cette fonction (...) ».

Pour ce faire, l'article L. 352-3 du code précité prévoit la mise en œuvre de dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens « afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux avant le déroulement des épreuves. »

Les conditions d'application de ces dérogations ont été fixées par le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

L'article 2 de ce décret précise notamment que ces dérogations « sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret du 14 mars 1986 susvisé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose ».

Conformément à l'article 53 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 susmentionné, les honoraires du médecin agréé résultant de l'établissement de ce certificat sont à la charge du budget de l'administration intéressée de sorte qu'aucune charge n'incombe aux candidats sollicitant un aménagement des épreuves en raison d'un handicap.

Les règles de la comptabilité publique ne permettent pas le remboursement aux candidats des honoraires versés aux médecins agréés.

Les candidats en situation de handicap seront donc destinataires du formulaire de certificat médical accompagné d'une note d'honoraires, à charge pour le médecin agréé de compléter cette dernière et de l'adresser au centre de gestion.

Cette prise en charge est limitée à une visite médicale par candidat pour l'inscription en cours. Les candidats qui reverraient le médecin agréé pour faire compléter leur certificat médical devront prendre en charge la nouvelle visite

Il est proposé que ces nouvelles règles puissent être appliquées à toutes les opérations du CDG38 dont les inscriptions s'ouvrent à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la mise à jour du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de l'Isère telle qu'elle est proposée en annexe.

5. Ressources humaines

5.1 Modulation du Forfait Mobilités Durables

(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Le « forfait mobilités durables » (FMD) a été mis en place au CDG 38 à compter du 1^{er} octobre 2021, selon les modalités indiquées en annexe ;

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, paru au Journal officiel du 14 décembre 2022, est venu modifier le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, afin d'élargir le bénéfice du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 9 mai 2020, pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, s'appliquant également à la fonction publique territoriale, a lui aussi connu des modifications.

Sandrine Dupraz présente les évolutions qui concernent :

- L'éligibilité des agents recrutés sur un contrat de droit privé ;
- L'extension des moyens de déplacement ouvrant droit à ce forfait, à savoir un engin de déplacement personnel motorisé défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route (trottinettes électriques, gyropodes...), à l'exclusion des engins destinés aux personnes à mobilité réduite,
- Les services de mobilité partagée mentionnés à l'article R.3261-13-1 du code du travail (location ou mise à disposition en libre-service de véhicules ainsi que les services d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions).
- La modulation du montant du forfait mobilités durables en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année est abrogé (le montant du forfait mobilités durables ne peut donc plus faire l'objet d'une proratisation).
- Le cumul du forfait mobilités durables et du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos (conformément au décret n°2010-676 du 21 juin 2010). Cependant, pour être possible, le cumul ne doit pas concerner le même abonnement.
- Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait est fixé à 30 jours (contre 100 jours auparavant), avec un système de paliers instauré (montants progressant en fonction du nombre de jours) :
 - 100€ lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
 - 200€ lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
 - 300€ lorsque l'utilisation du moyen de transport d'au moins 100 jours.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces évolutions sur le forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les agents exerçant leur activité dans les locaux du CDG (siège, antennes et centres fixes).

B – DÉCISIONS

- Le Président indique que contrairement à ce qui était annoncé dans l'ordre du jour, il rend compte de la décision suivante concernant le marché de téléphonie mobile pour le CDG38 :

N°	Objet	Fournisseur	Montant TTC
DEC01.2023	Fournitures de services de téléphonie mobile	Bouygues Télécom	Période du 01/02/23 au 31/12/23 et pour la période de reconduction de 12 mois : montant minimum annuel 5 000 € et montant max annuel 22 000 €

C – INFORMATIONS

- Prochain Conseil d'administration le 30 mars 2023 à 12h lors duquel sera voté le budget primitif et le compte administratif.

Le Président rajoute ces deux points d'information à l'ordre du jour de ce Conseil d'administration :

- Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pour la période 2015-2022. Les demandes formulées à ce stade concernent :
 - La gouvernance
 - Les ressources humaines
 - La déontologie – référent déontologue
 - Les systèmes d'information
- Sobriété énergétique : Frédéric Castoldi indique que le vendredi 10 février sera le quatrième jour-test d'incitation au télétravail des agents du CDG38. Cette mesure a été prise pour limiter la mise en service du chauffage sur ces jours-là en vue de contribuer à la sobriété énergétique attendue de tous. Des calculs et comparaisons seront faits à l'issue de cette période pour évaluer le réel impact de ce dispositif. Frédéric Castoldi indique que le CDG69 est allé encore plus loin en fermant carrément le bâtiment tous les vendredis de l'année à des fins de sobriété énergétique.

La séance est levée.

**Le prochain Conseil d'administration aura lieu jeudi 30 mars à 12h
au CDG38 à Saint-Martin-d'Hères.**

FIN